

DECISION n°2026-059

Portant sur la signature de la demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle de locaux (article GN6) dans le cadre du Festival international de Piano de la Roque d'Anthéron

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026-005 du 28 mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 31 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de signer la demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle de locaux (article GN6) dans le cadre de l'accueil de deux concerts organisés par le Festival international de la Piano de la Roque d'Anthéron sur le parvis de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption, qui auront lieu le lundi 06 juillet et mardi 07 juillet 2026 à 21h à Lambesc.

DECIDE

Article 1.- De signer la demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle de locaux (article GN6) pour la transmettre à sous-préfecture pour étude du dossier.

Article 2.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 31/03/2026,

Philippe RAZEYRE
Maire de Lambesc

